



DECISION N° 2023 - 696

**Procédure adaptée relative aux travaux  
d'installation de volets roulants dans divers bâtiments  
scolaires**

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

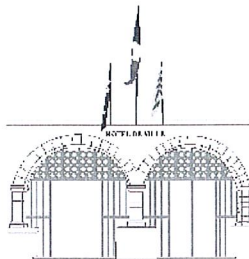
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur offres de prix forfaitaire, ferme et actualisable, il convient de conclure un marché concernant des travaux d'installation de volets roulants dans divers bâtiments scolaires.

Afin de réduire les effets d'ensoleillement et de chaleur, tout en garantissant une protection du bâtiment contre les actes de vandalisme, la Direction de la Maintenance du Patrimoine Bâti a lancé un marché à procédure adaptée, en vue d'installer des volets roulants autonomes (alimentation par énergie solaire) sur les façades (orientation SUD) de l'école Maternelle Hélène BOUCHER, de l'école maternelle Simon BOUSSIRON, de l'école élémentaire Pierre de COUBERTIN et de l'école élémentaire Georges DAGNEAUX.

Ces travaux sont prévus au cours des vacances scolaires d'été 2023.

Le 10 avril 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres au 26 mai 2023 à 12 h.



Pour cette consultation, 3 offres ont été reçues dans les délais, dont 1 classée irrégulière. L'estimation est de 54 000 € HT, et la moyenne des offres est de 52 804,70 € HT.

Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

#### CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 65 %,
- valeur technique : mode de calcul (1-note/10) x coefficient : 20 %,
- délai d'exécution: mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient: 15 %.

#### **DECIDE**

#### ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- SAS Alu Référence, 4 rue Denis Papin 66280 Saleilles, pour un montant de 53 587,19 € HT, une note de 7,7 / 10 et un délai de 11 jours ouvrés.

#### ARTICLE 2 :

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, le candidat non retenu, a été avisé par courrier en date du 7 juin 2023.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,

Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **- 6 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230706-175732-AU-1-1**

Accusé reçu le : **- 6 JUIL. 2023**

Affiché le : **- 6 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

